

# CHARTRE DE PARTICIPATION AU FESTIVAL



## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la volonté du Conseil Général de la Dordogne est d'encourager les nouvelles dynamiques culturelles de territoire. Le Département s'est fixé comme objectifs de faciliter le lien social interculturel et l'animation/coordination de l'action culturelle à l'échelle intercantonale.

Il accompagne les projets de territoire à partir d'un cahier des charges précis :

- un projet doit être élaboré conjointement entre les acteurs locaux et les services du Département,
- il doit concerner un périmètre intercantonal et répondre à des objectifs clairement définis et pertinents vis-à-vis de la population locale,
- il doit afficher une qualité artistique et pédagogique

Le Festival **GRAIN D'AUTOMNE**, porté par le Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois, est un exemple parfait de ce type de partenariat sur le Grand Bergeracois.

Il a pour objectifs de :

- développer des projets culturels en milieu rural
- animer le territoire en dehors de la période estivale
- permettre la découverte, la rencontre et les échanges entre les différentes populations présentes sur le territoire
- constituer un réseau des acteurs culturels du Bergeracois autour d'un projet culturel
- développer un tourisme culturel de proximité autour d'un projet événementiel sur la thématique viti-vinicole.

**Cette charte a pour but de définir les modalités de participation au Festival **GRAIN D'AUTOMNE**. Chaque association ou collectivité souhaitant organiser un évènement culturel dans le cadre de **GRAIN D'AUTOMNE** devra accepter les conditions inscrites dans cette charte.**

## **1 - Zone géographique**

Les évènements inscrits dans le festival GRAIN D'AUTOMNE devront impérativement avoir lieu sur le territoire de compétence du Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois, à savoir les communes suivantes :

**CANTON DE BERGERAC II** : Cours de Pile, Creysse, Lamonzie Montastruc, Mouleydier, Saint Germain et Mons, Saint Sauveur.

**CANTON DE LA FORCE** : Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Géry, Saint Pierre d'Eyraud.

**CANTON DE SIGOULES** : Cunèges, Gageac Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac.

**CANTON DE VELINES** : Bonneville et Saint Avit de Fumadières, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Montazeau, Montcaret, Nastringues, Saint Antoine de Breuilh, Saint Michel de Montaigne, Saint Seurin de Prats, Saint Vivien, Vélines.

**CANTON DE VILLAMBLARD** : Beauregard et Bassac, Beleymas, Campsegret, Clermont de Beauregard, Douville, Eglise Neuve d'Issac, Issac, Laveyssière, Maurens, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Hilaire d'Estissac, Saint Jean d'Estissac, Saint Jean d'Eyraud, Saint Julien de Crempse, Saint Martin des Combes, Villamblard.

**CANTON DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT** : Carsac de Gurson, Minzac, Montpeyroux, Saint Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurçon, Saint Rémy sur Lidoire, Villefranche de Lonchat.

Certaines manifestations pourront ponctuellement être programmées sur des communes extérieures au territoire de compétence du Pôle sous réserve d'une validation du projet par l'ensemble du comité d'organisation du festival. Le Pôle devra alors établir une convention de partenariat avec la commune concernée.

## **2 - Période**

Le festival GRAIN D'AUTOMNE se déroule chaque année du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre. Les évènements inscrits dans le festival devront donc impérativement être programmés sur cette période. Afin de répartir harmonieusement les manifestations tout au long de ces deux mois, le calendrier du festival est établi collégalement par l'ensemble des partenaires. L'association ou la collectivité souhaitant programmer un évènement à une date précise devra proposer, et non imposer, la date de son choix. Celle-ci sera validée ou non en fonction des autres propositions.

### **3- Thématique**

Les évènements inscrits dans le cadre de **GRAIN D'AUTOMNE** devront impérativement avoir un caractère culturel et répondre, par un lien fort et évident, à la thématique du festival, à savoir « le vin et le patrimoine viticole de la région de Bergerac ».

### **4- Coordination**

L'organisation du festival est coordonnée par le Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois en partenariat avec le service Culture du Conseil Général de la Dordogne. A ce titre, l'ensemble des dossiers de candidature devront être adressés simultanément au Pôle et au Conseil Général.

#### **Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois**

Contact : Marie-Pierre MAILLET

Adresse : Ancienne Auberge 24230 Saint Vivien

Tel : 06 18 22 61 62

E-mail : [contact@grainautomne.com](mailto:contact@grainautomne.com)

#### **Conseil Général de Dordogne - Service de la Culture**

Contact : Jacques BODET

Adresse : Unité Territoriale - 2 Rue Valette 24100 Bergerac

Tel : 05 53 27 30 59 / 06 83 77 10 36

E-mail : [j.bodet@dordogne.fr](mailto:j.bodet@dordogne.fr)

Par ailleurs, le Pôle étant le maître d'ouvrage du festival, l'ensemble des devis artistiques, techniques ou autres devront être établis à l'attention de « Monsieur le Président du Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois ».

### **5- Choix des manifestations**

Les manifestations éligibles dans le cadre du festival **GRAIN D'AUTOMNE** devront impérativement répondre à l'ensemble des conditions inscrites dans cette charte. Le cas échéant, elles seront présentées à l'ensemble des partenaires de la manifestation pour validation.

Les artistes proposés devront avoir été vus et/ou entendus par au moins un membre de l'association ou de la collectivité organisatrice, ou du Conseil Général ou du Pôle des Vignobles, que ce soit en spectacle ou sur bande audio ou vidéo afin de justifier de la qualité de leur prestation.

## **6- Choix des salles**

Les dossiers de candidature au festival devront faire apparaître le lieu ou la salle proposé ainsi que sa jauge, c'est-à-dire le nombre de personnes maximal que peut accueillir la salle en tenant compte des éléments techniques (scène, instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage, etc...)

Les associations ou collectivité souhaitant organiser un évènement chez un viticulteur devront s'assurer de son adhésion au réseau Destination Vignobles.

## **7- Communication**

### **❖ Communication générale**

Une importante campagne de communication sur le festival GRAIN D'AUTOMNE est mise en place et financée par le Conseil Général de la Dordogne. Elle comprend :

- ⇒ Réalisation de 150 affiches « Abribus » 120 x 176 cm (*80 panneaux réservés*), avec prise en charge de leur distribution. Quelques affiches seront également remises aux associations pour affichage effectif
- ⇒ Réalisation de 1500 affichettes 30 x 50 cm et de 10.000 dépliant 4 volets remis aux associations pour affichage effectif et distribution
- ⇒ Organisation d'une conférence de presse à Périgueux (*Hôtel du Département*), avec l'ensemble des acteurs de Grain d'Automne, les représentants du Pays du Grand Bergeracois et les services du Conseil Général
- ⇒ Mise en ligne des différentes manifestations sur le site internet du Conseil général [www.cg24.fr](http://www.cg24.fr) ainsi que sur son réseau intranet
- ⇒ Rappels réguliers des manifestations auprès des divers media

Le site internet du festival [www.graindautomne.com](http://www.graindautomne.com) est administré par le Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois.

Des conférences de presse sont également organisées : au moins une à Périgueux avant l'ouverture du festival et une localement au cours du festival.

## ❖ Communication locale

L'association ou la collectivité organisatrice, devra

- prendre en charge la diffusion locale des dépliants et affiches fournis par le Conseil Général
- renforcer la communication sur l'évènement qu'elle organise en contactant informer ses adhérents ou administrés par l'envoi de courriers, e-mails ou bulletins d'information
- être un relais d'information auprès des media locaux
- informer le Conseil Général et le Pôle des Vignobles des conférences de presse éventuellement organisées localement afin de prévoir une présence des élus et/ou des services culturels départementaux.

## ❖ Logos

Dans le cas où l'association ou la collectivité organisatrice souhaite éditer des affiches, flyers ou autre support de communication par ses propres moyens en compléments des supports qui lui auront été fournis, elle devra impérativement faire figurer la mention légale « Ne pas jeter sur la voie publique » et y apposer les logos suivants :



- Festival Grain d'Automne (*en en-tête très visible*)



- Pôle de Développement des Vignobles (*en pied de page*)



- Conseil Général de la Dordogne (*en pied de page*)



- Conseil Régional d'Aquitaine (*en pied de page*)

Les logos pourront être communiqués sur support numérique à tout organisateur en faisant la demande auprès du Pôle.

Chaque support de communication devra préalablement être validé par le Pôle et le Conseil Général afin de vérifier qu'il réponde bien aux conditions ci-dessus et qu'il renvoie une image positive et qualitative du festival. Si besoin est, le Pôle pourra vous aider dans la réalisation de ces documents.

## **8- Public ciblé**

Le festival GRAIN D'AUTOMNE se veut ouvert à tous. A ce titre, les organisateurs souhaitent

- maintenir une politique tarifaire coordonnée et attractive. Les spectacles proposant une entrée payante devront afficher les tarifs suivants :
  - 10 Euros : Adultes (*15 Euros maximum pour les temps forts*)
  - 8 Euros : Groupes (*à partir de 10 personnes*), chômeurs, RMIstes, handicapés
  - 5 Euros : Enfants de 12 à 18 ans
  - Gratuit : moins de 12 ans
- diversifier les sites où se tiennent les manifestations de sorte qu'un maximum de communes puisse accueillir le festival ;
- proposer systématiquement un accueil privilégié soit au public scolaire soit au public handicapé. Pour ce faire, l'association ou la collectivité organisatrice devra justifier d'une démarche privilégiant l'un ou l'autre de ces publics.

## **9- Restauration**

Si l'un des événements inscrits dans le festival propose une partie restauration. Celle-ci devra être prise en charge directement par l'association ou la collectivité organisatrice. Elle ne sera pas inscrite au budget du Festival, mais pourra bénéficier des supports de communication de la manifestation.

## **10- Eco-citoyenneté**

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, les organisateurs du festival GRAIN D'AUTOMNE doivent justifier d'un comportement éco-citoyen. Pour ce faire, il est demandé à chaque association ou collectivité organisatrice de faire une action en faveur de l'environnement, notamment dans un objectif de réduction des déchets.

## **11 - Dépôt de dossier**

Les dossiers de candidature pour être inscrit au Festival doivent être adressés avant le 20 janvier au Conseil Général et au Pôle des Vignobles (cf contacts article 4). Ils devront impérativement comporter les pièces suivantes :

Les coordonnées de la structure déposant le dossier

- |                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| ▪ <b>NOM DE L'ASSOCIATION :</b> |         |
| ▪ Nom du contact :              |         |
| ▪ Adresse :                     |         |
| ▪ Code Postal :                 | VILLE : |
| ▪ Tel 1 :                       |         |
| ▪ Tel 2 :                       |         |
| ▪ E-mail :                      |         |
| ▪ Site web :                    |         |

Un descriptif du projet faisant apparaître le lien avec la thématique du festival et dans quelle mesure il remplit les conditions de la charte

Un budget prévisionnel du projet faisant apparaître

- en DEPENSES, les frais liés aux artistes (cachets, déplacements, location d'instruments de musique, etc...) et à la technique (sonorisation, éclairage, etc...), ainsi que les frais éventuels liés à la communication locale (mailing, flyers, etc...)
- en RECETTES, une estimation des entrées payantes et/ou de la participation de l'association ou de la collectivité
- en DEPENSES et en RECETTES les valorisations (prêts de salle, de matériel, participation des bénévoles, mise à disposition des personnels municipaux, etc...)

Les postes de dépenses communes ne devront pas apparaître sur votre budget à savoir : la communication générale du festival, l'assurance Responsabilité Civile prise par le Pôle pour la manifestation, les droits d'auteur (SACEM/SACD), l'édition de la billetterie.

Les devis correspondant à chaque poste de dépenses effectives (*les devis doivent impérativement être établis au nom du « Pôle de Développement des Vignobles, Rivière et Coteaux du Bergeracois »*)

Un descriptif d'une dizaine de lignes sur l'association (*ses actions, ses partenariats, ses projets, etc...*) en vue d'une insertion dans le dossier de presse et le site web du festival

Une ou plusieurs photos (de bonne qualité) sur les artistes ou le temps fort de l'animation en format jpeg ou pdf à transmettre sur CD ou par e-mail à [contact@grainautomne.com](mailto:contact@grainautomne.com)

La liste détaillée des œuvres interprétées en indiquant pour chacune d'elles le titre, l'auteur et/ou le compositeur, la durée du morceau en vue d'une déclaration auprès de la SACEM